

Rapport de la commission chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Michaël Buffat et consorts – 24 janvier et 14 avril : deux dates à connaître de l'histoire vaudoise

La commission s'est réunie le 28 mars 2011. La commission était composée de:

Mmes Rithener Christiane, Jaquet-Berger Christiane, Golaz Florence, Villa Sylvie

MM. Buffat Michaël, Mahaim Raphaël, Mange Daniel, Melly Serge et de M. Truffer Jean-Jacques
président-rapporteur

ont également participé à cette séance :

Mme Lyon Anne Catherine (cheffe du DFJC), M. Bouquet Alain (directeur général de l'enseignement obligatoire au DFJC), Mme Ostorero Chantal (directrice générale de l'enseignement supérieur au DFJC)

Préambule

Le motionnaire rappelle que les 24 janvier et 14 avril sont deux dates de l'histoire vaudoise peu ou pas connues des élèves vaudois et conséquemment de la population vaudoise. Il cite deux exemples d'élèves n'ayant pas été capable d'en rappeler la signification. De ce fait M. Buffat demande que lors des journées du 24 janvier et 14 avril, une introduction d'un quart d'heure soit présentée par le professeur principal, dans les écoles vaudoises. Il s'éloigne quelque peu du texte de sa motion qui instaurait l'obligation pour les enseignants de traiter durant une période entière l'histoire vaudoise relative à ces deux dates.

Mme la Conseillère d'Etat affirme qu'un quart d'heure serait, de loin, une meilleure alternative à une heure d'enseignement. Elle confirme également que ces dates sont méconnues chez la plupart des jeunes vaudois. Elle déclare par ailleurs qu'il faut faire attention à ne pas détourner des symboles historiques en vue d'autres objectifs. Il est rappelé d'autre part que dans le plan d'études vaudois, et cela depuis la 7^{ème} année, ces deux dates font l'objet d'un enseignement dans les classes. De plus, des ressources pédagogiques sont allouées pour cela. Avec l'introduction du plan d'études romand (PER), les cantons disposeront d'une marge de 15% du temps scolaire pour leur propre enseignement. Quant à l'hymne vaudois bien que ne figurant pas dans les livres de musique, un certain nombre d'enseignants l'apprennent à leurs élèves.

Discussion générale

Quelques commissaires estiment que ces dates ne sont pas forcément les plus importantes de l'histoire

vaudoise mais bien le processus qui a amené le Canton de Vaud, et la Confédération, à être indépendants et délivrés des puissances étrangères. C'est bien la période qui va de 1798 à 1848 qui est déterminante pour le devenir du Canton de Vaud, *un rappel historique est joint à ce rapport*. Pour les élèves confédérés ou étrangers l'enseignement d'un processus historique propre au canton ou pays d'accueil est mieux adapté. Il est rappelé que le contenu pédagogique est préparé sur le plan romand et que l'évolution de l'enseignement de l'histoire a passé d'un enseignement d'une histoire événementielle qui reposait sur l'enseignement de dates à un enseignement d'une histoire des idées, des courants historiques, des processus. Dans ce contexte la mesure prônée dans la motion n'est pas réaliste. Qui plus est la première période d'une journée n'est pas toujours enseignée par un maître d'histoire. Or, c'est lui qui doit rappeler ces deux dates pour des raisons pédagogiques. En outre, l'enseignement de ces deux dates doit s'inscrire dans une cohérence inhérente au programme d'histoire.

La plupart des commissaires estiment que la question évoquée par la motion Buffat est pertinente et mérite d'être développée mais demandent que cette motion soit transformée en postulat afin d'éviter une solution contraignante peu conforme au mode d'enseignement de l'histoire et difficile à mettre en place.

Rappel historique (Histoire du pays de Vaud de Lucienne Hubler)

De 1798 à 1848, le Canton de Vaud, tout comme l'Europe de manière générale, connut une succession de régimes politiques qui aboutit dans sa forme définitive en 1845, avec une constitution initiée par les radicaux. En effet, si l'Ancien Régime était encore en vigueur jusqu'en 1798, cinquante ans plus tard, le Pays de Vaud établit une constitution, plus ou moins définitive, et instaura une séparation des pouvoirs. Durant ces cinquante années, il ne faut, en aucun cas, négliger le contexte national et surtout international qui a beaucoup pesé sur sa destinée.

Il est nécessaire, tout d'abord, de rappeler en quelques mots le contexte du XVIII^{ème} siècle : le Pays de Vaud fut sujet bernois depuis le milieu du XVI^{ème} siècle, et cela jusqu'en 1798. Malgré la tentative du Major Davel en 1723, peu de contestation, à l'encontre des Bernois, se fit entendre dans le Pays de Vaud. Toutefois, le climat politique et intellectuel se modifia profondément dès la deuxième moitié de ce XVIII^{ème} siècle. Les idées de liberté et de contestation de l'absolutisme trouvèrent des terrains où elles purent s'exprimer : avec les révolutions aux Etats-Unis et en France. En Suisse également, une contestation prit forme à Genève, à Fribourg et dans le Jura. Le Pays de Vaud resta calme malgré tout. Si la Révolution française avaient suscité des sympathies lors de ses débuts, les excès de 1792 lui aliénèrent celles-ci en Pays vaudois. Cet état de fait, couplé avec l'arrivée de réfugiés royalistes, freina la diffusion des idéaux de la Révolution Française. Néanmoins, quelques années plus tard, la France partit à la conquête de l'Europe après avoir été sur la défensive durant les années de 1792 à 1795. C'est dans ce contexte, qu'en novembre 1797, Bonaparte traversa le Pays de Vaud. Il fut accueilli en libérateur par les sujets vaudois. Bonaparte plaça le Pays de Vaud sous la protection de la France à la fin de l'année 1797. Le 24 janvier 1798, l'Assemblée des délégués se constitua en une Assemblée représentative provisoire du Pays de Vaud. Celle-ci proclama son indépendance, et cela sans le secours de la France. Néanmoins, la puissance hexagonale saisit un prétexte pour intervenir le 28 janvier 1798 dans le Pays de Vaud. Les Français amenaient, dans leurs bagages, une constitution qui devait régir la Confédération helvétique comme une république unitaire et centralisée. Son fonctionnement ressemblait en tout point au voisin français. Le Canton du Léman était officiellement créé. Néanmoins, la situation économique, politique et l'occupation de la France débouchèrent, en février 1802, sur une insurrection paysanne, avec notamment la prise du château de la Sarraz et la destruction de ses archives. Cette insurrection a été nommée les "Bourla-Papey". Dès l'été 1802, Bonaparte retira ses troupes, tout en escomptant une guerre civile qui s'est effectivement déclarée.

Pour sauver l'indépendance vaudoise, le Premier Consul fut appelé à la rescousse à l'automne 1802. Il imposa sa médiation.

L'Acte de Médiation, initié par Napoléon Bonaparte, fut signé le "30 pluviôse de l'An XI", soit le 19 février 1803. Cet Acte fit de la Suisse un Etat fédératif. Le canton du Léman devient le Canton de Vaud, qui fonctionna désormais comme un Etat souverain. Officiellement, il entra dans la Confédération helvétique avec cinq autres cantons : Argovie, Grisons, Saint-Gall, Tessin, Thurgovie. Il devint l'égal des autres cantons suisses. Le suffrage était censitaire. L'exécutif se nommait le Petit Conseil : 9 membres le composaient. Ils proposaient les lois. C'était la seule autorité habilitée à le faire. Le Grand Conseil n'avait pour but que d'accepter ou de rejeter les lois. Le 14 avril 1803, le Grand Conseil se réunissait pour la première fois à Lausanne. Les événements en Europe, durant les dix ans qui ont suivi, n'allaient pas avoir de conséquences directes sur le Canton de Vaud. Cela changea lorsque la France fut défaite à Leipzig en octobre 1813 lors de la bataille des Nations. Cette défaite menaçait l'existence du Canton de Vaud. Néanmoins, les autorités et la population vaudoise déclarèrent être attachés au maintien de leur indépendance, et cela malgré la tentative du Canton de Berne de récupérer le Canton de Vaud.

Lors du Congrès de Vienne, qui se déroula du 1^{er} novembre 1814 au 9 juin 1815, les puissances européennes, l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche et la Russie, ont souhaité, d'une part, donner un nouvel élan pacifique à l'Europe et, d'autre part, régler le sort de la France post-napoléonienne. Ce qui supposa que les cantons suisses, annexés par la France, étaient concernés par ce Congrès. Dès 1815, trois nouveaux cantons firent leur entrée dans la Confédération : Neuchâtel, Valais et Genève. Un Pacte fédéral fut établi et qui unit les 22 cantons suisses. Le Canton de Vaud posséda, tout comme les autres cantons, une large autonomie avec, notamment, sa monnaie, son armée et ses douanes et péages. Une nouvelle constitution vaudoise fut adoptée en août 1814. Même si elle était fidèle aux idées nouvelles, elle marqua un pas en arrière par rapport à l'Acte de Médiation de 1803. En effet, le suffrage fut encore restreint. Une partie des députés ne devaient pas leur entrée au Grand Conseil à leur élection, mais y étaient admis par cooptation. Les mandats des députés étaient longs : 12 ans. Durant les années qui ont suivi, le Conseil d'Etat, élu par le Grand Conseil, mena une politique autoritaire. Certaines libertés furent très limitées comme la liberté de la presse ou la liberté de conscience. Une des raisons de cette politique est que le Conseil d'Etat souhaitait ne pas heurter les puissances comme l'Angleterre, la Russie ou l'Autriche en favorisant une politique proche des idéaux de la Révolution française, voire même de l'Empire. Dans les années 1820, plusieurs voix s'élevèrent pour dénoncer le régime politique en place et le système électoral qui favorisait toujours les mêmes hommes politiques conservateurs. Dès 1825, plusieurs citoyens et hommes politiques demandaient ouvertement une révision constitutionnelle. Il faudra attendre cinq ans, et le printemps 1830, avant que le Conseil d'Etat n'opère quelques ajustements dont la réduction du mandat pour les députés. Toutefois, cela ne suffisait pas.

Tout comme l'Europe ou une partie de la Suisse, le Canton de Vaud fut traversé par un mouvement de régénération qui vit les libéraux remplacer les conservateurs au pouvoir. En décembre 1830, une pétition demanda la formation d'une assemblée constituante. Cette demande fut acceptée, non sans difficultés par le Grand Conseil. Deux mois plus tard, soit en février 1831, une nouvelle constitution fut édictée, après les travaux de la constituante. Elle fut acceptée par le peuple vaudois en juin 1831. Les innovations apportées par cette nouvelle loi fondamentale furent les suivantes : le Conseil d'Etat passa de 13 à 9 membres, le peuple put élire directement les élus du Grand Conseil. En outre, le Conseil d'Etat perdit l'initiative en matière de lois au profit du Grand Conseil. Cette constitution libérale fit perdre du pouvoir au Conseil d'Etat au profit du Grand Conseil. Ce mouvement de régénération se poursuivit jusqu'en 1845. En corollaire au contexte national, le Pays de Vaud vit une opposition entre conservateurs et radicaux. Cela a contribué à faire tomber le gouvernement libéral

vaudois en 1844. L'une des raisons de la chute du gouvernement a été le refus du Canton de Vaud de voter, à la Diète, l'expulsion des jésuites, et cela au nom de la souveraineté cantonale. Cet événement motiva les radicaux vaudois à mener l'offensive contre le pouvoir politique, à travers des pétitions qui connurent un certain succès populaire. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ne tenant pas compte de la révolte populaire, celle-ci éclata en février 1845. Le gouvernement tomba le 14 février 1845. La population fit élire un gouvernement provisoire, entièrement représenté par des personnalités radicales, qui prit la décision de dissoudre le Grand Conseil. Ceux-ci dominèrent ensuite la scène politique vaudoise, mais également suisse, pendant près de septante ans sous leur autorité, la Constitution vaudoise fut par la suite modifiée deux fois.

Décision

Pour l'ensemble des raisons évoquées le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat.

La commission accepte, à l'unanimité, la transformation de cette motion en postulat et invite le Grand Conseil à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Le Mont-sur-Lausanne, le 8 juin 2011.

Le président :
(Signé) *Jean-Jacques Truffer*